L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

SUNDAY, No 73, CORS DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

SUBSCRIBED MAYIR, 17 JUIN:

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans,

BUREAU, rue du Canal, No 213, entre Bienville.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 déc-bre 1867 ..... $[illegible]
Perte, intérêt, escompte et frais payés dans le même période ..... $[illegible]
A soir le 31 décembre 1867 ..... $[illegible]

Cette Compagnie continue à assurer, sur terre ou rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
J. W. HUNTER, Secrétaire.

J. M. Allen, J. B. Lachapelle, R. E. Garrison, A. H. Mellen, Wm Chambers, A. H. Hay, R. F. Ewell, John F. Bacon, Jas. Robertson, Wm M. Perkins, J. E. Isambard, John C. Rogers.

12 [illegible]

Compagnie d'Assurance Nationale

Centre les Risques Maritimes et les Risques Fluviales.

BUREAU: AU COIN DES RUES CARP ET COMMERCE (Rue Bienville Street)

WM. WEARN, ... Président.
S. L. MICLAUDON, ... Vice-Président.
R. N. GANDCHEAU ..... Secrétaire.

DIRECTEURS —

S. C. [illegible], E. [illegible]
W. CREEVY, WM. WEARN,
O. GAUDIN, J. M. LAPETIER,
W. W. HUNT, [illegible]
SEO. W. COGSHALL, SEO. W. FORGE,

F. J. EM. JEY.

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des lacs et des rivières, les navires, bateaux et barques et les cargaisons de toute nature.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868 ..... $[illegible]
Primes d'incendie ..... $[illegible]
Primes de mer ..... [illegible]
Primes de rivières ..... [illegible]

Moins primes remboursées ..... [illegible]
Montant net des primes ..... [illegible]

Pertes payées:
Pertes par l'incendie ..... [illegible]
Pertes par mer ..... [illegible]
Pertes sur rivières ..... [illegible]

Escompte en faveur de sortie ..... [illegible]
Frais de Bureau, Salaires, Taxes et Licences ..... [illegible]
Dépenses, loyer, etc, compris l'escompte ..... [illegible]
Sur ceci pour l'intérêt sur le capital payé jusqu'au 1er mars 1869 ..... [illegible]

Reservé pour pertes non réglées ..... [illegible]

Les actionnaires suivants: George W. Hyman, J. B. Moerry, S. Foley, L. P. Sloman, W. Mooney, George Clark et Felix Labatut, commissaires et sont, par ce présent, responsables et tenus de payer les dommages. A une première réunion, ils élirent l'un d'entre eux Président, et les membres du dit Bureau devront continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1869 et, tous les ans après cette époque, une élection de neuf Directeurs, par les actionnaires, aura lieu, au bureau de la compagnie, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur laquelle le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection devront élire Pour d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être du par une majorité de toute le Direction, et c'est là le pouvoir de faire toutes les nominations et autres documents légaux. Il sera du devoir de Président de présider toutes les réunions de la Direction et de faire exécuter d'une manière exacte et de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire Pour d'entre eux Président pro tem., et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les élections devront avoir lieu au bureau, et tous les vacances de deux inspecteurs nommés par les Directeurs une semaine au moins avant une élection quelconque.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un acte valide de compagnie. Les Directeurs seront payés pour avoir chaque assemblée, et ils seront payés, en outre, pour tout service qu'ils rendront à la Compagnie, et autre propriété dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier ait, au moins propriétaire, au moins vingt (ou) actions de la Compagnie; pourvu, en outre, que le dit remplaçant soit dit par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les comptes et agent et pourront les destituer à leur gré. Ils devront les salaires de tous les officiers de la Compagnie et le montant des emoluments et des salaires des officiers et agents. Ils pourront délégiser à des comités formés de membres de la Direction et leur en faire un agent, ils pourvoir qu'un jugement convenable, pour les affaires ordinaires de la Compagnie, et donner aux agents dans les limites et bornes des limites de l'état, des conditions qu'ils jugeront convenables. Ils auront le pouvoir de faire des réglements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront. Ils auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans la Direction. Ces vacances pourraient être données pour cause de mort, de refus de servir, de nombre d'actions vendu, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois, successivement.

ARTICLE XVI.

Des Preus pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions de la Compagnie. Tous les transfert d'actions devront être faits sur les livres et sig de par l'actionaire ou son ayant-droit, et les transfert ne seront valides qu'après qu'ils seront ainsi inscr